

Spécial n° 5 d'août 2019

N° 2019 08 5

Lundi 12 août 2019

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

SECRETARIAT GENERAL

Service de coordination interministérielle (SCI)

Arrêté n° 1122-19-10-038 portant modification de la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

Service de la coordination interministérielle

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS**

NOR 1122-19-10-038

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la consommation notamment ses articles L. 712-1 et suivants et R. 712-1 et suivants ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1122-18-20-021 du 26 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

Vu la demande formulée par le président du comité des banques Fédération Bancaire Française de l'Orne sollicitant le remplacement d'un membre représentant des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1122-18-20-021 du 26 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Suppléant : Christiane RENAUD, directrice départementale de la Société Générale, en remplacement de Jérôme CHENET, directeur d'agence de la Société Générale à Alençon.

Article 2 : Le mandat de Mme Christiane RENAUD est valable jusqu'au prochain renouvellement de la commission de surendettement.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 1122-18-20-021 du 26 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers demeurent inchangés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

A Alençon, le 9 août 2019


Chantal CASTELNOT